

(N° 121.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 JUIN 1905.

Projet de Loi sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

(Voir les n^{os} 14, 15, 112, session de 1903-1904, 65, 69, 78, 79, 85, 87, 89, 90, 91, 93, 95, 97, 102, 123, 127, 129, 133, 135, 138, 139, 143, 153, 155, 160, session de 1904-1905, de la Chambre des Représentants, 76, 107 et 115, session de 1904-1905, du Sénat.)

AMENDEMENT.

ART. 2.

Supprimer le § 3 ainsi conçu :

« Le jour du repos hebdomadaire
» est le dimanche. »

ART. 2.

Het 3^{de} lid, luidende : « De weke-
» lijksche rustdag is de Zondag »,
te doen wegvallen.

A. MAGIS.

EMILE DUPONT.